

## Fonds pour la gestion de l'emploi agricole: un système de prélèvements sociaux au bénéfice de la FNSEA

PAR AMÉLIE POINSSOT  
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 24 FÉVRIER 2020



Manifestation de la FNSEA dans la Marne, en 2018. © AFP

Deuxième volet de notre enquête sur la FNSEA, à la veille de l'ouverture du Salon de l'agriculture. Selon nos informations, un fonds destiné à un observatoire de l'emploi agricole, financé par des cotisations obligatoires, alimenterait les caisses du syndicat majoritaire.

Ce sont trois lettres apparemment inoffensives. GPE, pour Gestion Prévisionnelle de l'Emploi en agriculture. Trois lettres qui pèsent pourtant lourd dans les comptes de la FNSEA, le syndicat majoritaire du monde agricole.

Derrière ces trois lettres, ce sont en effet plus de sept millions d'euros qui transitent chaque année. Selon des informations de Mediapart, une partie de ce fonds financé par les cotisations sociales des employeurs agricoles, et censé contribuer à des expertises sur l'emploi dans l'agriculture, permettrait de payer des frais de fonctionnement et de renflouer les caisses du syndicat, en déficit depuis quelques années. Le 29 novembre dernier, au cours d'une réunion interne, des pertes à hauteur de 1,5 million d'euros sur 2019 ont été annoncées au personnel du syndicat.

Au départ, quand le dispositif est créé en 2002, l'idée ne manque pourtant pas d'intérêt : il s'agit de créer un observatoire de l'emploi agricole, de rendre les métiers du secteur plus attractifs, et de mettre en place des axes de développement dans l'une des branches de l'économie française qui a connu le plus vaste plan social de ces dernières décennies.

Depuis, la situation a continué de se détériorer : ces vingt dernières années, selon les statistiques du **ministère de l'agriculture et de la MSA** (Mutualité sociale agricole), près du quart des exploitations agricoles ont cessé leur activité. Une vague de suicides a profondément affecté le secteur – qu'Édouard Bergeon raconte dans son film *Au nom de la terre*, qui a fait plus de 1,5 million d'entrées à l'automne dernier – et les salariés agricoles, souvent saisonniers, connaissent une grande précarité. Si certains grands céréaliers tirent leur épingle du jeu, de plus en plus d'exploitations sont dépassées par un système très profitable aux industries agroalimentaires et, surendettés, de nombreux agriculteurs ne parviennent plus à dégager un revenu décent.



Manifestation de la FNSEA dans la Marne, en 2018. © AFP

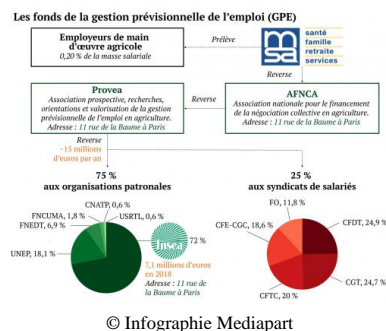
Face à cette situation critique, le dispositif de la GPE pèse sur les exploitants agricoles, le financement de ce fonds étant alimenté par une cotisation patronale fixée à 0,20 % de la masse salariale.

L'architecture, complexe, est révélatrice du mécanisme mis en place par le syndicat historique du monde agricole depuis des décennies afin de conserver son ascendant sur les ressources du secteur.

Le produit de ces cotisations, prélevées comme toutes les cotisations sociales du monde agricole par la MSA, passe en effet par deux associations dites paritaires, l'AFNCA (Association nationale pour le financement de la négociation collective en agriculture) et Provea (association Prospective, recherches, orientations et valorisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi en agriculture). Elles sont toutes deux domiciliées au 11 de la rue de la Baume à Paris... qui n'est autre que le siège de la FNSEA (*voir notre infographie ci-dessous*).

À de rares exceptions près, ce sont les mêmes personnes qui siègent dans les conseils d'administration des deux structures. Leurs comptes sont certifiés par le même commissaire aux comptes que celui qui intervient pour le syndicat. Et le secrétariat de Provea est assuré par Clément Faurax lui-même, le directeur général de la FNSEA. Quand nous essayons de joindre l'association par téléphone, on nous renvoie d'ailleurs directement à la direction de la communication du syndicat des exploitants agricoles.

Sur le site de la MSA, aucune information n'est disponible sur ces deux associations auxquelles cotisent les employeurs agricoles, qu'ils soient ou non syndiqués à la FNSEA. Ni l'une ni l'autre n'ont rendu leurs comptes publics. En France, toute association qui touche plus de 153 000 euros par an de subventions publiques y est tenue. L'AFNCA et Provea, par qui transitent chaque année quelque 15 millions d'euros issus de prélèvements sociaux, ne semblent pas soumises à cette obligation.



C'est auprès du Journal officiel que nous obtenons les statuts des associations. Provea a pour objet « *d'être un conseil des études, recherches et prospectives pour la gestion prévisionnelle des emplois en agriculture et son développement, d'organiser le financement de la gestion prévisionnelle des emplois et son développement [...], d'examiner les résultats des travaux, études et réflexions [...], de définir des orientations ou prospectives communes à destination des partenaires sociaux, et des différents acteurs du monde agricole* ».

De son côté, l'association AFNCA est censée, selon ses statuts établis en 1992, « *organiser le financement de l'information, de l'animation, des*

*frais de déplacement et des rémunérations ou des indemnités de perte de revenus des salariés et des employeurs, désignés par leur organisation syndicale ou professionnelle, pour participer à la négociation collective [...]* ».

Problème, dans un cas comme dans l'autre : les partenaires sociaux du monde agricole qui ne sont pas liés aux réseaux FNSEA ne bénéficient pas de cette participation, le résultat des études sur l'emploi est peu lisible – seulement deux colloques ont été organisés par Provea depuis 2002 – et les sommes collectées ne sont guère paritaires dans la répartition.

Elles sont attribuées par Provea pour 75 % aux organisations professionnelles d'employeurs dites représentatives – c'est-à-dire à la FNSEA pour 72 % de la part patronale et à quelques autres organisations de filières pour le reste (en 2019, on y trouvait la Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun – FNCUMA –, la Fédération nationale entrepreneurs des territoires – FNEDT –, l'Union nationale des entreprises du paysage – UNEP –, l'Union syndicale des rouisseurs tailleurs de lin de France – USRTL –, la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage – CNATP). La part attribuée aux syndicats de salariés (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC) n'est que de 25 %, tandis que les trois autres syndicats du monde agricole, Coordination rurale, Confédération paysanne, Modéf, restent en dehors du système.

### Des reliquats mis en réserve

C'est ainsi que la FNSEA a touché, en 2018, environ 7,1 millions d'euros au titre de la GPE. Une manne non négligeable pour cet organisme qui enregistre chaque année entre 20 et 24 millions d'euros de recettes : elle est supérieure aux subventions publiques de la FNSEA, qui touche près de 4,2 millions par an de l'État au titre du financement syndical, et devance même les cotisations syndicales – en 2018, celles-ci s'élevaient à près de 6,3 millions d'euros (voir notre infographie ci-dessous).

Résultat : cette ressource censée être gérée suivant les règles du paritarisme bénéficie principalement... au fonctionnement d'une organisation patronale.

La GPE permet notamment, pour un montant d'environ 1,7 million d'euros en 2018, de rémunérer et de financer les frais de 17 salariés à la FNSEA. Leurs missions sont diverses. Elles peuvent consister en un travail de coordination des enquêtes menées sur le terrain par les fédérations locales sur les rémunérations, le temps de travail ou encore les besoins en compétences du secteur agricole ; mais elles peuvent aussi consister en des services juridiques à destination des employeurs, ou encore contribuer à la gestion des ressources humaines des fédérations locales. Autrement dit, des services d'accompagnement autres que des études sur l'état de l'emploi dans le secteur agricole, objectif premier de la gestion prévisionnelle de l'emploi en agriculture.

Le directeur général de la fédération syndicale, Clément Faurax, dément cependant toute possibilité d'une attribution des fonds GPE pour autre chose que des missions de gestion prévisionnelle de l'emploi. Il assure que ces attributions se font en toute transparence et que tout est contrôlé en interne, avec le respect d'un cahier des charges, un fléchage exact, et une validation effectuée par un commissaire aux comptes.

La GPE permet par ailleurs d'attribuer des financements à la trentaine d'« Associations spécialisées » adhérentes de la FNSEA. En 2018, la part du budget GPE allouée à ces associations défendant les intérêts de différentes filières de production était d'environ 800 000 euros.

Officiellement, cet argent est distribué pour des missions d'études sur l'emploi agricole à l'échelle d'une branche (la filière du lait, par exemple). Des « conventions GPE » sont signées chaque année pour cadrer ces versements. Mais il peut arriver que les sommes servent à renflouer les caisses d'associations à l'agonie. Selon des informations recueillies par Mediapart, en 2019, la Fédération nationale des producteurs de fruits (FNPF) s'en remet ainsi au fonds GPE de la FNSEA pour faire face à ses problèmes de trésorerie. L'adresse de cette association ? 11 rue de la Baume... Interrogée à ce sujet, la directrice de cette fédération ne nous a pas répondu.

Il faut dire que ces « Associations spécialisées » constituent à leur tour une source importante des finances du syndicat, lequel peine parfois à collecter les cotisations de ses propres fédérations. Dans le budget annuel de la FNSEA, les cotisations de ces associations pèsent près de 1,3 million d'euros. Autrement dit, une kyrielle de structures sont liées les unes aux autres autour d'une circulation d'argent à double sens.

Une affectation qui ne serait pas justifiée est toutefois impossible d'après Clément Faurax, interrogé au sujet de l'argent versé à ces associations.

Il arrive également qu'une partie du fonds GPE contribue au financement des campagnes électorales aux chambres d'agriculture. En 2018, année précédant les élections organisées début 2019, 1,7 million d'euros est ainsi pris sur le budget GPE pour rémunérer divers prestataires et agences de communication au nom de la « campagne métiers » – un poste de dépenses qui n'apparaît pas les autres années. Cette information est également démentie par la direction générale de la FNSEA.



Le siège de la FNSEA et de nombreuses associations (Provea, AFNCA...) au 11 de la rue de la Baume à Paris. © Amélie Poinssot

En outre, environ un million d'euros du budget GPE est consacré annuellement aux « frais généraux » de la FNSEA (loyer, électricité, ménage...), ainsi qu'à diverses dépenses administratives et salariales faites au siège du syndicat.

Enfin, selon nos informations, une réserve, dite « GPE excédents » permet d'atténuer le déficit de la FNSEA par le biais d'écritures comptables. Depuis la création du dispositif de la gestion prévisionnelle de l'emploi, en effet, des reliquats sont régulièrement mis de côté et placés pour générer des revenus financiers. Ces réserves s'élèvent aujourd'hui à plus de dix millions d'euros, et en 2018, elles ont rapporté près de 450 000



euros d'intérêts. C'est dans ces réserves que des sommes sont tirées pour réduire l'ampleur du déficit du syndicat.

Ainsi, en mars 2019, lorsque les comptes 2018 de la FNSEA sont votés en assemblée générale comme chaque année lors du congrès du syndicat, le déficit, qui s'élevait à 1 588 000 euros quelques semaines auparavant, tombe à 898 000 euros. La différence ? 690 000 euros. La somme est passée des réserves « GPE excédents » aux recettes du syndicat.

### Une stratégie qui n'est pas nouvelle

Ce n'est que trois mois plus tard, en juin 2019, que Clément Faurax fournira l'affectation des sommes. Au fil de ces quelques pages détaillant *a posteriori* 690 000 euros de dépenses pour la « gestion prévisionnelle de l'emploi », on trouve des copier-coller des missions des années précédentes. On y trouve par exemple la mission « *Poursuite du projet de mise en œuvre d'un outil de gestion des adhérents permettant de répondre aux exigences de la mesure de la représentativité patronale* » (coût sur le papier : 100 000 euros, contre 200 000 euros l'année précédente). On trouve également la mission « *PaieAgri.fr, Faire connaître le produit et favoriser un service de qualité pour les employeurs* » (coût sur le papier : 100 000 euros, contre 150 000 euros l'année précédente – PaieAgri.fr est un logiciel d'assistance de fiches de paye pour les employeurs agricoles développé depuis 2017).

On trouve aussi une mission « *Campagne aux élections chambres d'agriculture* », ou encore « *Action syndicale du mois juin 2018* »... Où il est question, dans des termes parfaitement identiques à l'année précédente, des mêmes « *travaux internes* » (« *Préparation des documents pour la mobilisation [...], lien avec les interprofessions et les Associations spécialisées participantes à la mobilisation [...], intégration dans les éléments de langages globaux, participation à la mobilisation* »). Pour la somme de 150 000 euros.

Dépenses réelles ? Missions fictives ? Doubles imputations comptables ? Outre le lien de ces « missions » avec l'emploi agricole, ces écritures comptables posent question.



Christiane Lambert avec le ministre de l'agriculture Didier Guillaume (au centre), au Salon de l'agriculture de 2019. © AFP

Un an plus tôt, la méthode était exactement la même. Début 2018, ce sont 970 000 euros qui sont pris dans les réserves excédentaires de la GPE pour le bilan comptable de l'exercice 2017. Le déficit se retrouve alors limité à 51 000 euros. Clément Faurax, directeur général adjoint de la FNSEA pendant cette période, fournit l'affectation des sommes six mois après la clôture des comptes, en septembre 2018.

Cette stratégie d'utilisation des ressources liées aux prélèvements obligatoires, par le syndicat majoritaire, n'est pas nouvelle. Elle était déjà en place lorsque la GPE a été créée, en 2002.

Selon un document confidentiel que s'est procuré Mediapart, qui rend compte d'une réunion la même année de la commission employeurs de la FNSEA, l'objectif du syndicat n'est pas, alors, de partager des fonds avec d'autres partenaires sociaux au profit des travailleurs agricoles. Il est clairement de tirer un bénéfice, pour l'organisation syndicale, de l'augmentation des cotisations employeurs. Le président de la « commission employeur » de la FNSEA (alors Claude Cochonneau, décédé depuis) explique notamment, selon ce compte-rendu, « *l'intérêt pour notre syndicat de renforcer l'aide juridique apportée aux employeurs agricoles qui permettrait de conserver l'influence de la FNSEA* ».

L'homme vise en particulier les cotisations « AFNCA », annonçant une hausse significative sans qu'il y ait eu ni concertation ni chiffrage des besoins. Autrement dit, il est demandé aux employeurs de main d'œuvre agricole, qu'ils soient syndiqués ou

non, de contribuer au financement d'une structure syndicale. L'augmentation en question ne sera *in fine* pas appliquée.

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles n'a jamais été interpellée pour sa gestion des fonds GPE. Pourtant, en 2012, un rapport parlementaire évoque ce système, dénonçant en particulier le rôle de l'association Provea, au cœur du dispositif. C'est le **rapport Perruchot**, qui sera interdit de publication mais **fuitera dans la presse**.

Ce rapport porte sur le financement des syndicats et met notamment en évidence que l'argent collecté pour la GPE n'est pas réparti paritairement comme il se doit, et que l'affectation des sommes manque singulièrement de transparence. « *L'utilisation des fonds est ensuite très libre* », lit-on dans cette étude. « *Certes les financements du paritarisme sont en principe affectés à des objets spécifiques. Des exemples [...] montrent cependant qu'ils peuvent aussi couvrir des dépenses sans rapport évident avec leur objet, mais beaucoup plus liées au fonctionnement courant et à la promotion des organisations.* »

### Position hégémonique

Non seulement cet argent collecté *via* des prélèvements obligatoires sur les employeurs, qu'ils soient syndiqués ou non, ne revient pas vers l'ensemble de la profession, mais de plus, il vient indirectement conforter la position hégémonique de la FNSEA. « *La position acquise de fait, dans le paysage de la représentation patronale, par chaque organisation professionnelle, dépend en partie du niveau de ses ressources, qui lui permettent, par exemple, d'organiser des "événements" médiatisés plus ou moins prestigieux* », poursuit le rapport.

Le bénéfice des financements de ce que l'on appelle le paritarisme contribue donc significativement à l'existence et à la visibilité des organisations concernées, conclut le rapport. « *Or, ce bénéfice n'est pas véritablement lié à une "représentativité" objective, mais semble principalement résulter, d'une part de l'histoire – avec notamment les positions avantageuses que sont parvenues à conserver jusqu'à présent les organisations les plus anciennes dans la*

*répartition des divers mandats [...] –, d'autre part de l'habileté avec laquelle d'autres organisations ont su légitimer l'instauration de prélèvements conventionnels sectoriels qui, s'agissant de la partie patronale, leur profitent principalement ou exclusivement... »*

Dans *Une histoire du patronat* (éditions La Découverte, 2009), le journaliste Erwan Sezec mettait également cette situation en évidence et s'interrogeait : « *À quoi sert Provea ? Ses statuts évoquent la gestion prévisionnelle de la main d'œuvre agricole et la mise en place d'observatoires. Sur le terrain, on cherche en vain les réalisations à la hauteur des dix millions collectés chaque année. Parfaitement au courant des errements financiers de Provea, le ministère de l'agriculture n'a jamais demandé à la FNSEA de rendre des comptes sur l'emploi de cette nouvelle taxe parafiscale.* »

Face à cette gestion des prélèvements sociaux par la FNSEA, la justice administrative a pourtant été saisie. En 2004, la Coordination rurale a déposé un recours au Conseil d'État. Son recours, accepté dans un premier temps, a ensuite été rejeté, au motif que la Coordination rurale, n'étant pas « représentative » de la profession, ne pouvait pas prendre part au dispositif de la GPE.

Du côté du service juridique de l'organisation, on explique : « *L'arrêté de reconnaissance de la représentativité a été pris en 2017, au terme de négociations qui ont duré près de dix ans. Un seuil a été fixé : il faut que le syndicat ait au moins 8 % d'adhérents employeurs sur le total d'employeurs adhérents aux syndicats patronaux agricoles pour être reconnu comme représentatif. La Coordination rurale [qui compte près de 15 000 adhérents, pour une FNSEA à 212 000 adhérents – ndlr] ne pouvait pas le justifier.* »

Le seuil a été fixé sur décision ministérielle, alors que le syndicat né au tournant des années 1990 prônait, lui, une représentativité calculée sur les résultats aux élections des chambres d'agriculture pour pouvoir participer pleinement à la négociation collective. Plus démocratique... et largement plus

bénéfique pour les deux syndicats alternatifs à la FNSEA : au niveau national, la Coordination rurale a récolté 21,54 % des voix aux élections chambres d'agriculture de l'an dernier, tandis que la Confédération paysanne (10 000 adhérents) a recueilli 20,04 % des suffrages (voir notre infographie ci-dessus).

Bernard Lannes, le président de la Coordination rurale, enfonce le clou : « *La FNSEA et les associations interprofessionnelles, c'est une oligarchie qui a mis la main sur le monde agricole. Les organisations qui bénéficient de Provea sont des satellites de la FNSEA. C'est un système bien organisé pour que ce soit elle qui contrôle. Les prélèvements Provea, c'est une taxe syndicale. Ce sont des fonds mal employés, mais ils ne sont pas perdus pour tout le monde.* »

Le président du syndicat assure n'avoir jamais vu un seul rapport d'activité de l'association dite paritaire. « *C'est censé être un observatoire de l'emploi agricole, mais c'est une pompe à finance. Il n'y a aucune déclinaison sur le terrain, d'autant que les exploitants qui ont besoin de main d'œuvre se tournent vers des sociétés d'intérim.* »

Véronique Marchesseau, secrétaire générale de la Confédération paysanne, assure qu'aucune information n'est jamais parvenue non plus à son syndicat au sujet des fonds et des activités de Provea.

Pour Jacques Bonati, ancien juriste de la Confédération paysanne qui a travaillé dans le passé sur des dossiers concernant la FNSEA (notamment celui des « **cotisations forcées** » au bénéfice des Associations spécialisées des filières blé, maïs et oléoprotéagineux), le dispositif autour de l'association Provea est à l'image d'autres circuits financiers qui avantagent le syndicat majoritaire. Mais « *personne n'ose s'attaquer à la FNSEA car il y a une crainte de retombées de violence contre les politiques, et le nombre de gens et de structures qui bénéficient de ce système est considérable* ».

« *Tout employeur agricole qui souhaite obtenir des informations sur l'utilisation des fonds peut contacter Provea, assure pourtant Clément Faurax, le directeur général de la FNSEA. Nous leur répondons, évidemment.* »

À l'heure où nous terminons cette enquête, la FNSEA n'a publié aucun rapport d'activité sur son utilisation des fonds Provea.

### Boite noire

Cet article est le deuxième volet d'une enquête consacrée à la FNSEA. **Le premier article**, publié le 19 février 2020, portait sur les niveaux de rémunération des dirigeants salariés de la fédération syndicale.

Toutes les personnes citées ont eu accès à la retranscription écrite de leurs propos avant publication.

L'entretien avec le directeur général de la FNSEA, Clément Faurax, s'est déroulé en deux temps, jeudi 30 janvier et lundi 3 février 2020. Les deux fois, le temps était limité à une heure d'entretien, ce qui n'a pas permis d'aborder tous les points évoqués dans cet article. La directrice de la communication de la FNSEA, Christine Claudon, était présente et a enregistré l'entretien. Elle a amendé les citations que j'avais retenues de mon entretien avec Clément Faurax avant publication. De mon côté, j'ai également enregistré l'entretien.

Dans un mail envoyé le 7 février, Christine Claudon a par ailleurs apporté à Mediapart les précisions suivantes : « *La FNSEA est gérée d'une manière rigoureuse et sérieuse. Nos comptes sont publiés et validés par un commissaire aux comptes. Nous agissons, pour les agriculteurs, dans un cadre légal qui ne souffre aucune entorse.* »

Le communiqué de presse diffusé vendredi 21 février en fin de journée par la FNSEA après la sortie de ce deuxième volet va dans le même sens. « *La gestion de ces fonds est irréprochable et fait l'objet de procédures strictes, peut-on y lire. Ainsi, aucune dépense ne peut être engagée si l'action financée n'entre pas dans le champ de l'accord paritaire,*

pas plus pour financer "des campagnes électorales aux chambres d'agriculture" que pour "renflouer les caisses d'associations à l'agonie" comme l'insinue l'article. » Le communiqué accuse Mediapart de continuer « la vendetta contre la FNSEA ».

Quelques jours après nos deux entretiens avec Clément Faurax, le 11 février 2020, deux PV, correspondant aux conseils d'administration des associations Provea et AFNCA en date du 4 décembre 2018, ont été déposés en préfecture. On y trouve notamment une nouvelle composition de leur conseil d'administration. Ce sont les uniques PV de conseil d'administration déposés à ce jour par les deux associations.

J'ai contacté la directrice de la Fédération nationale des producteurs de fruits (FNPF) le 18 février, en l'interrogeant sur le versement de la FNSEA perçu par son organisation en 2019. Mon mail est resté sans réponse.

J'ai contacté l'association Provea le 27 janvier. Au téléphone, lorsque je me suis présentée en tant que journaliste de Mediapart, il m'a été dit aussitôt : « Je vais vous couper tout de suite, je ne vais pas pouvoir

répondre à vos questions. On m'a fait part qu'il y avait quelque chose sur Mediapart, je vais vous passer immédiatement le service de la communication. — D'accord, mais je n'ai pas pu m'expliquer. — Rien que le mot, vous voyez... » J'ai donc été dirigée vers la directrice de la communication de la FNSEA, laquelle m'a indiqué que c'est Clément Faurax qui répondrait à mes questions relatives à cette association dite paritaire.

Le 22 novembre 2019, apprenant que Mediapart travaillait sur la FNSEA, Clément Faurax avait envoyé un mail à l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi qu'aux présidents et directeurs des FDSEA, FRSEA, et « Associations spécialisées » adhérentes de la FNSEA. « Pour la bonne circulation de l'information dans notre réseau, je tenais à vous informer que nous venons d'apprendre que Mediapart mène actuellement une enquête sur la FNSEA, peut-on lire dans ce mail. Il se peut donc que vous soyez contactés dans ce cadre par des journalistes de ce media ou travaillant pour son compte. Si cela devait être le cas, afin de nous aider à mieux appréhender cette enquête, je vous remercie de nous tenir informés de ces contacts. »

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.